

## ARRETE

### COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 712-9 à R. 712-46
- Vu la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2016 portant désignation des sections disciplinaires de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers le 17 mai 2016
- Vu l'élection portant désignation du membre du collège « professeurs des universités ou personnels assimilés » de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants du Conseil Académique de l'université de Bourgogne en date du 28 Septembre 2018 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants comprend :

- Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés:
  - Mme Maryse GAIMARD
  - Mme Johanna CHLUBA
  - M. Stéphane BINCZAK
  - M. Romuald LEPERS
- Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires:
  - Mme Claire-Hélène BRACHAIS
  - Mme Nathalie CARTIERRE
  - M. Philippe JUEN
  - M. Sébastien LEURENT
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires :
  - M. Thierry HOHL

Fait à Dijon, le 28 Septembre 2018

Le Président de l'Université de BOURGOGNE,

Alain BONNIN